

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 26 novembre 2025

Date de convocation : 18/11/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, *vingt-six novembre*, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, EBENRETT Frédéric, CAZE Jimmy, BRAY Daniel, BOULANGER Fanny, LEFEBVRE Alexandre, PAYEN Teddy

Etaient excusés : DEVILLERS Jean-Louis, HENNEQUIN Aurélie (a donné pouvoir à PETIT Patrick)

Etaient absents : HERBET Caroline, FROISSART Henri-Nicolas

Secrétaire de séance : CAZE Jimmy

Ordre du jour

DE25031 - RAD 2024 - Assainissement non Collectif

DE25032 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe du CDG

DE25033 - demande d'avis - modification du plan d'épandage SCEA PRUM et construction poulailler

DE25034 - convention vintedgo

DE25035 - convention Mondial Relay

DE25036 - suppression d'emploi suivi d'une création d'emploi

DE25037 - modification tableau des effectifs

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Monsieur CAZE Jimmy est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2025 est approuvé.

Madame Boulanger fait remarquer que c'est un gros travail de tout retranscrire ainsi.

DE25031 - RAD 2024 - Assainissement non Collectif

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président 2024 assainissement non collectif de la Communauté de communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des communes membres (Article L 5211.39).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Adopte le rapport du Président service assainissement non collectif de l'année 2024 de la Communauté de communes du Val de Somme à l'unanimité.

DE25032 - Adhésion au contrat d' assurance statutaire groupe du CDG

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance statutaire avec Relyens prend fin au 31/12/2025. Le CDG a retenu une nouvelle offre. Relyens a de nouveau été retenu mais leur contrat ne sera signé que le 1er décembre 2025 donc le CDG qui souhaitait une délibération avant le 31/12/2025, ne veut pas de délibération avant le 1er décembre 2025. Il poursuit qu'il sera possible de délibérer avant fin janvier 2026 et demande aux élus s'ils préfèrent un prochain conseil en décembre ou en janvier car ils autorisent que la délibération soit envoyée en janvier avec une prise en compte dès le 1er janvier 2026 à condition d'avoir une date approximative de retour. Il précise que le contrat a été renégocié mais les modalités seront les mêmes. Monsieur Cazé demande si c'est toujours un contrat de groupe, ce qui est confirmé. Monsieur Cazé demande si la commune est toujours assurée pour le moment. Ce qui lui est confirmé mais il faut une date de prochain conseil pour valider avec Relyens. Monsieur Cazé propose une réunion en janvier et demande s'il n'y a pas d'autres sujets à traiter avant la fin de l'année, ce que le Maire confirme sauf si urgence. Le prochain conseil aura donc lieu en janvier. Monsieur Cazé précise que ce ne sera pas l'équipe en place qui fera le budget mais le Maire lui précise que si, ils feront le budget avant les élections sinon ça fera beaucoup de choses à gérer pour les prochains élus. Monsieur Cazé demande quand sera fait le budget du SISCO. Monsieur le Maire reprend que ce sera à voir également. Il ajoute que ce sera déjà ça de fait et qu'il sera possible ensuite de faire des modifications. La secrétaire de mairie, présente, demande la parole et explique que c'est une demande de la Trésorerie mais c'est à voir entre eux. Elle ajoute que cela ne changera rien pour la nouvelle équipe, il faudra simplement faire des décisions modificatives. Monsieur Cazé précise que cela va faire des réunions en plus, ce qui lui est confirmé. La réunion est donc prévue en janvier. Madame Boulanger demande si les élus ont leur planning de travail, Monsieur Ebenrett confirme mais Monsieur Cazé précise qu'il ne l'a pas encore pour le moment donc la date sera définie plus tard.

REPORT

DE25033 - demande d'avis - modification du plan d'épandage SCEA PRUM et construction poulailler

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :
La SCEA PRUM possède une exploitation agricole d'élevage porcin de type naisseur/engraisneur, incluant l'engraissement de l'intégralité des porcelets produits sur l'exploitation. Elle dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 19 juillet 2016 pour exploiter un élevage porcin d'une capacité maximal de 764 animaux-équivalents (AE) sur le territoire de la commune de LIHONS (80 320).

La SCEA PRUM a déposé le 28 juillet 2025 et complété le 16 octobre 2025, un porter à connaissance relatif à la régularisation de son élevage de porcs et son élevage avicole d'une capacité maximale de 30 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune de LIHONS (80 320), parcelle cadastrée section ZC n° 48.

Le projet comprend la régularisation de modifications déjà effectuées et projetées:

- installation d'un tracker solaire de 40 000 kW/an (novembre 2024) ;
- création d'un bâtiment d'élevage de 30 000 poules pondeuses accompagnée d'une fumière pour le stockage des fientes, d'un centre de conditionnement, de la mise en place

de deux cellules de stockage d'aliments ($2 \times 40 \text{ m}^3$) et de la mise en place d'une réserve incendie (soumis à déclaration au titre des ICPE);

- augmentation du prélèvement en eau du forage (BSS0633X0005/P) initialement de $2\,975 \text{ m}^3$ à $8\,800 \text{ m}^3$ projetés ($+ 5\,825 \text{ m}^3$);

Le plan d'épandage initialement autorisé sera modifié avec l'ajout de nouveaux tiers et d'un nouveau type d'effluent (fientes de poules pondeuses), avec des parcelles situées sur le territoire de votre commune.

Le fonctionnement de l'atelier porcin n'est pas modifié par le projet que ce soit au niveau du cheptel ou de la gestion des effluents.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction de cette demande de modification, l'inspection des installations classées de la DDPP de la Somme sollicite l'avis du conseil municipal concernant la réalisation de ce projet

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et visionné les différents documents transmis par DDPP de la Somme, après en avoir délibéré,

Approuve, à 4 voix pour et 4 abstentions, la demande de modification.

Monsieur Ebenrett demande pourquoi ils veulent mettre l'épandage sur le territoire d'Hamelet. Monsieur le Maire explique qu'un agriculteur a une parcelle sur Hamelet. Madame Boulanger demande de qui il s'agit. Monsieur le Maire lui répond que c'est Monsieur Prum. Monsieur Cazé demande à Monsieur Lefebvre si, comme il lui avait expliqué, les odeurs ne viendront pas jusqu'au village. Monsieur Lefebvre explique que ce ne sera pas le cas, qu'il y a une obligation d'avoir un plan d'épandage assez large et comme il a des terres sur le territoire d'Hamelet, il demande si le conseil autorise ou non. Monsieur Ebenrett demande où ce sera. Monsieur Lefebvre reprend que les terres sont sur la route de Lamotte sur Villers Bretonneux. Ce que confirme le Maire. Madame Boulanger indique qu'il va y avoir des odeurs, surtout l'été. Monsieur Lefebvre explique qu'il y a des réglementations et des conditions. Monsieur le Maire explique avoir déjà eu ce genre de demande d'avis et elle a avait été rejetée car c'était des boues d'Achères, mais ils épandent quand même car les boues sont aux normes. Monsieur Cazé demande d'où il est, il lui est indiqué qu'il est de Lihons. Monsieur Cazé indique qu'il va épandre autour de chez lui mais pas sur Hamelet, ce que lui confirme le Maire, il n'aura pas le droit d'épandre près du village. Monsieur le Maire précise qu'un plan d'épandage coûte dans les 15 000€. Monsieur Cazé précise qu'il ne connaît pas ce domaine et c'est pourquoi, il a demandé à Monsieur Lefebvre de lui expliquer. Monsieur Bray fait remarquer qu'ils ne connaissent pas le sujet mais doivent voter oui ou non, que ce soit en termes de pollution ou autre. Monsieur le Maire explique que c'est suivi et qu'il ne pourra pas faire n'importe quoi et devra rendre des comptes.

DE25034 - convention vintedgo

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

La société Vinted propose l'installation d'un locker Vinted Go sur la commune.

Vinted Go est un service de livraison qui facilite l'envoi et la réception de colis via la plateforme Vinted. Nos consignes automatiques offrent notamment. Aucun frais, ni de gestion ne seront à la charge de la collectivité. Il propose un revenu complémentaire pour

la collectivité de 65 € HT / mois, soit 780 € HT / an.

L'installation est gratuite et clé en main. Trois prérequis suffisent :

- Un sol plat et un espace de 2,80 m (L) × 0,45 m (P) × 2,03 m (H) ;
- Une prise électrique 220 V ;
- Une couverture 4G pour la connectivité.
- La consigne est extérieure et conçue pour résister aux intempéries

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
Désapprouve, à 6 voix contre et 2 abstentions, la proposition d'installation d'un locker
Vinted Go.

DE25035 - convention Mondial Relay

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Monsieur Le Maire propose l'installation d'un locker Mondial Relay sur demande d'un
administré qui précise entre autres :

- L'installation d'un locker Mondial Relay représente une réelle opportunité pour notre commune. Ce service moderne et très apprécié dans les territoires ruraux permettrait à nos habitants de récupérer et déposer leurs colis à toute heure, sans contrainte d'horaires. C'est une solution simple, pratique et accessible 7 jours sur 7, qui répond parfaitement aux habitudes actuelles des familles, des actifs et des personnes ayant des contraintes de déplacement.
- Au-delà du confort au quotidien, ce dispositif contribue également à réduire les trajets vers les communes voisines, limitant ainsi les déplacements inutiles et l'impact environnemental. Centraliser les livraisons au même endroit permet d'optimiser les tournées des transporteurs et de diminuer l'empreinte carbone liée aux colis.

L'installation est gratuite et clé en main. Les prérequis sont :

- Un sol plat et un espace de m (L) × m (P) × m (H) ;
- Une prise électrique 220V (le loker peut être équipé d'un panneau solaire);
- Une couverture 4G pour la connectivité.
- La consigne est extérieure et conçue pour résister aux intempéries

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
Désapprouve, à 6 voix contre et 2 abstentions, la proposition d'installation d'un locker
Mondial Relay.

*Monsieur le Maire explique que la société Vinted a envoyé une proposition pour un locker spécial
colis Vinted et un jeune administré a fait une demande par mail en avançant plusieurs bons
arguments pour la mise en place d'un locker Mondial Relay.*

Pour les deux délibérations, Monsieur le Maire propose une présentation sous forme de tableau

comparatif et précise que les deux lockers ne pourront pas être mis en place, qu'un choix doit être fait :

VINTED	MONDIAL RELAY
Colis Vinted uniquement	Colis en général
Loyer : 65€ HT/mois	Loyer : min 50€
Coût mise en place : 1 500€	Coût mise en place : si raccordement électrique 1 500€, si solaire 0€
Install et maintenance : gratuit	Install et maintenance : gratuit + travaux pris en charge par eux
Durée : pas de frais de résiliation passé un an	Durée : généralement 5 ans et plus de frais de résiliation après 3 ans
Besoin électrique : prise 220V	Besoin électrique : panneau solaire ou raccordement électrique

Monsieur Ebenrett demande s'ils prendraient en charge les 1 500€ de raccordement électrique. Monsieur le Maire répond que normalement non, ce serait à la charge de la mairie. Monsieur Bray fait remarquer que c'est bizarre de recevoir les deux propositions en même temps. Monsieur le Maire explique que Vinted a proposé une convention et suite au mail d'un jeune administré, la mairie a demandé à Mondial Relay une proposition. Madame Boulanger précise qu'il y a une personne qui est venu demander, Monsieur le Maire lui donne le mail de l'administré pour qu'elle puisse en prendre connaissance. Madame Boulanger indique qu'elle n'en voit pas l'utilité car Hamelet est à côté de Fouilloy où il y en a déjà un, il y en a à Corbie, à Villers Bretonneux, il y en a un peu partout. Elle est rejointe par Monsieur Bray. Monsieur Ebenrett demande si l'électricité serait à la charge de la mairie, ce que confirme le Maire et indique qu'en contrepartie, il y aurait un loyer de reversé et si c'est solaire, il n'y aura pas de coût d'électricité à prendre en compte. Monsieur Ebenrett fait remarquer que les lockers sont fracturés en ce moment. Monsieur Bray fait remarquer qu'il faut avoir une pensée pour les riverains qu'il représente, habitant au bord de la place car cela va engendrer forcément des nuisances sonores, les bruits de voitures qui arrivent et repartent, les portes qui claquent, les personnes qui viendront chercher ou déposer un colis à toute heure du jour ou de la nuit. Il ajoute que passée une certaine heure, les riverains pourraient s'en passer. Madame Boulanger rejoint Monsieur Bray. Madame Boulanger ajoute que ce sera une pollution visuelle. Monsieur Lefebvre précise que ce n'est pas très esthétique, ce que confirme Monsieur Bray en ajoutant qu'une place communale n'est pas faite pour cela. Madame Boulanger ajoute qu'il y a déjà des poubelles, ce qui est moche alors avec des casiers en plus, ce sera pire et ajoute qu'elle essaie de motiver les élus pour ne pas voter pour. Monsieur Ebenrett fait remarquer que c'est pour eux que c'est rentable car ils ont moins de distribution.

DE25036 – suppression d'emploi suivi d'une création d'emploi

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/10/2025 et du 04/11/2025

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 09 mars 2021,

Le Maire propose,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non temps complet à raison de 7h hebdomadaire.

Motif de la suppression de poste : fermeture de l'école qui engendre une perte de ménage de 3 heures hebdomadaires, l'agent ne souhaitant pas remplacer ce temps par autre chose que du ménage et n'ayant pas de nouveau ménage à lui proposer.

Et

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 4/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménage des bâtiments communaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide, à l'unanimité :

- la suppression suivi de la création d'u poste d'adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2025

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1 TNC 7h
- nouvel effectif : 1 TNC 4h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

DE25037 - modification tableau des effectifs

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Compte tenu de la fermeture de l'école qui justifie la perte de 3h hebdomadaire de ménage soit suppression puis création de poste pour modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 07 octobre et le 04 novembre 2025

Sur la proposition du Maire de :

La suppression de l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C et grade adjoint technique territorial) à temps non complet à raison de sept heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi d'agent d'entretien (catégorie C et grade adjoint technique territorial) à temps non complet à raison de quatre heures hebdomadaires à compter du 01/12/2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er décembre 2025 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade		Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
	Grades	
Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 28H00

Filière technique		
	Adjoint technique	1 TNC 4H
Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que suite à la fermeture de l'école, l'agent d'entretien perd 3 heures hebdomadaire de travail. Il poursuit qu'il a reçu cet agent début juillet pour trouver une solution ensemble mais elle ne veut pas effectuer d'autres tâches que du ménage, ce qui est dans son droit et nous n'avons pas de ménage supplémentaire et de façon régulière à lui proposer. Ayant reçu le retour de CDG, il indique que le vote pour la diminution du nombre d'heure du poste d'agent d'entretien de 7h à 4h hebdomadaire est maintenant possible. Il poursuit qu'il a été difficile de lui trouver 3h de travail en plus par semaine depuis septembre et qu'il a dû lui demander si elle voulait bien poser des congés et la dernière semaine, n'ayant rien trouver à lui faire faire, elle rattrapera les heures manquantes sur décembre. Il ajoute qu'elle a effectué des nettoyages qui ne sont pas à faire régulièrement comme le nettoyage de l'église, les carreaux de la salle des fêtes et de l'école, les tables et chaises de la salle des fêtes et le comptage de la vaisselle de la salle des fêtes. Il précise qu'il a reçu les documents du CDG il y a environ une semaine. Il ajoute qu'elle aura des heures supplémentaires le jour où il y aurait, par exemple un problème à la salle des fêtes. Monsieur Lefebvre indique que si c'est son choix, c'est normal. Monsieur Bray fait remarquer qu'elle peut trouver quelques heures pour rattraper ses heures perdues. Monsieur Ebenrett fait remarquer que pour la Mairie c'est compliqué de trouver quoi faire de ces heures en plus mais qu'elle peut trouver à l'extérieur d'elle-même, ce que Monsieur Bray rejoint car elle a un bon CV. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne lui reste que deux ans avant la retraite. Monsieur Cazé demande confirmation de son nombre hebdomadaire après modification. Monsieur le Maire précise qu'elle passera à 4h semaine et ajoute que selon ce qui sera fait dans l'école, on reverra à ce moment-là.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire indique qu'il a signé un bail de hutte du 1er novembre 2025 au 30 juin 2026 pour 550€ vu que l'année n'est pas entière.*
- *Monsieur le Maire explique que cette année, la fête des écoles se passerait de nouveau à Le Hamel mais avant que ce soit définitif, il demande aux élus s'ils souhaitent que cela se passe à Le Hamel ou Hamelet. Monsieur Cazé demande qui pose la question. Monsieur le Maire reprend que c'est l'association des parents d'élèves. Monsieur Cazé demande s'il propose tout de même Hamelet même si l'école est en veille et précise que cela ne le gêne pas. Monsieur le Maire indique qu'il serait d'avis que cela se fasse à Hamelet pour garder le cycle et précise que ce sera encore une perte pour Hamelet si la fête ne se fait pas. Monsieur Lefebvre fait remarquer que Hamelet fait toujours partie du SISCO. Monsieur Cazé fait remarquer que l'école n'est pas fermée, il y a eu fermeture de la classe mais pour*

le moment, l'école n'est pas fermée. Monsieur Bray fait remarquer que c'est faire une fête des écoles alors qu'il n'y a plus d'école. Monsieur le Maire demande leur avis. Monsieur le Maire explique qu'au départ, il était en colère et ne souhaitait pas entendre parler de la fête. Monsieur le Maire précise que ce jour-là, la salle des fêtes est réservée mais qu'ils ne s'en servent jamais pour la fête des écoles. Monsieur Cazé précise qu'ils prendront l'école pour se changer. Monsieur Payen propose de mettre des barrières dans la cour pour délimiter la salle des fêtes et la classe. Monsieur le Maire reprend qu'ils pourront poser le barnum sur le gazon à l'arrière et pourront se changer dans la bibliothèque et passer par la porte de derrière, ainsi, il n'y aura pas besoin de délimiter la cour et gêner les locataires de la salle des fêtes. Monsieur Cazé précise qu'il est d'accord pour que cela se fasse à Hamelet. Madame Boulanger précise qu'elle est d'accord mais uniquement pour les enfants. Messieurs Lefebvre, Bray, Ebenrett et Payen sont également d'accord.

- Monsieur le Maire voudrait voir l'organisation de fin d'année. Il commence par le goûter des aînés du samedi 6 décembre et demande qui sera là pour préparer la salle et le sapin qui arrivera la veille au soir. Madame Boulanger demande si habituellement ce n'est pas l'agent technique qui décore le sapin. Le Maire reprend qu'habituellement c'est Madame Hennequin qui le décore, l'agent technique l'installe mais il ne pourra pas le faire cette année. Madame Boulanger précise qu'elle sera là au goûter pour servir mais n'est pas sûre d'être présente le matin. Monsieur Cazé précise qu'il sera normalement là le matin. Monsieur Lefebvre pense ne pas pouvoir venir. Monsieur Ebenrett travaille donc il ne sera pas là de la journée mais se propose de venir le vendredi soir au besoin. Monsieur Payen sera là, ainsi que Monsieur Bray et le Maire. Monsieur Cazé indique qu'ils seront au moins 5 pour préparer donc cela va bien se passer. Monsieur Cazé demande qui est le traiteur, Monsieur le Maire lui indique que c'est Monsieur Baquet. Monsieur le Maire poursuit avec le Noël des enfants le vendredi 19 décembre pour la remise des cadeaux à 18h30. Monsieur Cazé précise qu'il ne sera pas disponible ainsi que Monsieur Ebenrett. Monsieur Payen précise qu'il sera présent mais sera d'astreinte. Monsieur Cazé demande à quelle heure se fera la préparation. Monsieur le Maire précise que ce sera dans l'après-midi vers 16h. Monsieur Bray indique qu'il sera là et Madame Boulanger arrivera après son travail. Madame Boulanger demande s'il y aura le Père Noël. Monsieur le Maire demande à Monsieur Payen si le comité des fêtes en a trouvé un. Monsieur Payen précise qu'il n'y en a pas pour le moment et que ce serait peut-être Monsieur Devillers. Monsieur le Maire demandera à Monsieur Devillers dès qu'il le verra. Madame Boulanger demande si c'est le comité des fêtes qui gère l'évènement. Monsieur le Maire précise que tout est fait par la commune mais que les membres du comité des fêtes peuvent venir donner un coup de main ce jour-là. Il poursuit que le goûter de l'an passé était composé de brioches, jus d'orange et vin chaud fait par Madame Hennequin. Les élus verront entre eux s'ils font le même goûter. Monsieur Cazé indique que le costume est rangé. Monsieur Cazé demande si le comité des fêtes va faire quelque chose. Monsieur le Maire indique qu'ils viendront aider. Madame Boulanger demande si les agents ont un cadeau ou un colis. Monsieur le Maire répond que non.
- Monsieur le Maire indique qu'il a approuvé une demande de place handicapée dans la rue de l'église. Monsieur Cazé demande si elle a la carte et si ce sera du côté gauche, ce que confirme le Maire. Monsieur le Maire explique qu'elle est embêtée pour rentrer chez elle en voiture.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur Cazé s'il sait s'occuper du défibrillateur. Monsieur Cazé confirme et demande ce qu'il y a à faire. Monsieur le Maire reprend qu'il y a la batterie et les électrodes à changer, la commande est passée et précise que le dispositif

lui semble bizarre. Monsieur Cazé précise qu'il ira voir et s'en occupera dès réception de la commande.

- Monsieur le Maire indique que l'horloge de l'église est décalée de 20 minutes, elles sont à l'heure mais l'affichage des aiguilles n'est pas correct. L'entreprise Mamias va passer dans les deux prochaines semaines et fera son entretien annuel en même temps. Monsieur Cazé précise que le système est récent.
- Monsieur Lefebvre indique le 30 d'un panneau à l'entrée du village est en train de s'arracher. Monsieur Cazé précise que le nouveau panneau est arrivé, il sera changé. Monsieur Ebenrett fait remarquer que quelqu'un a dû essayer de le décoller, ce que confirme Monsieur Lefebvre. Monsieur Cazé demande si c'était un panneau neuf. Le Maire précise que non, c'était les panneaux qui étaient dans l'ancienne zone 30 aux alentours de la mairie.
- Monsieur le Maire indique que le comité des fêtes veut mettre des sapins construits en palettes aux entrées du village avec des éclairages solaires en espérant qu'il n'y ait pas de vol. Monsieur Cazé demande si le Maire a donné son autorisation, ce qu'il confirme. Il poursuit qu'il avait mis des lumières dans le sapin de l'église une année, mais elle avait été volée. Madame Boulanger précise que c'est une bonne idée.

La séance est levée à 19h11.

Le Maire,

Patrick PETIT



Le secrétaire de séance,

Jimmy CAZE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jimmy CAZE', written over a horizontal line.